

## REGLEMENT INTERIEUR

---

**Médiathèque Le Vilaren**  
Rue de Dixmude  
29260 Lesneven  
02 98 21 12 47  
Mediatheque.lesneven@orange.fr

### **Missions du service :**

Les missions de la Médiathèque municipale de Lesneven s'inscrivent dans les principes énoncés par la « Charte des bibliothèques » adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 et par le « Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique » de 1994.

La médiathèque est un lieu public de culture, d'information, de formation et de loisir. Elle offre à tous un même accès à la culture et à l'information. Il s'agit d'un équipement qui concerne l'ensemble de la population, quels que soient son âge, son niveau social ou son niveau d'étude.

Ses missions sont les suivantes :

- La médiathèque a pour mission d'entretenir et de développer la lecture auprès des publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension régulièrement tenus à jour.
- Outre ses fonctions classiques de communication et de conservation du livre et de ses dérivés, elle est un outil d'information multimédia, encyclopédique et généraliste, orienté vers les besoins de publics très larges.
- Elle a pour mission de favoriser la formation initiale et permanente en permettant à l'utilisateur de compléter ses connaissances.
- Elle est un lieu d'échanges et de convivialité dans la cité.
- Elle est un lieu de la mémoire locale et régionale. En ce sens, elle veille à constituer, promouvoir et conserver un fonds patrimonial.
- La médiathèque exerce une mission de développement culturel. Elle doit favoriser l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Elle est un lieu de diffusion et de médiation culturelle.

### **Conditions d'accès**

Les horaires d'ouverture de la médiathèque, ainsi que les périodes de fermeture sont fixés par l'administration municipale et portés à la connaissance de tous par voie d'affichage.

### **Conditions d'inscription**

Le prêt de documents est soumis à une adhésion à la médiathèque.

La consultation des postes multimédia et l'accès aux consoles de jeux est possible pour tous.

L'adhésion est individuelle. Elle est effectuée sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Pour les mineurs, une autorisation parentale est également nécessaire. L'adhésion est valable un an, de date à date.

Tout changement d'adresse en cours d'année doit obligatoirement être signalé.

L'adhésion permet de bénéficier de l'ensemble des services offerts par la médiathèque : prêt de livres, de revues, de CD, de DVD et consultation des postes multimédia.

La perte de la carte d'adhérent doit être signalée à la médiathèque. Son remplacement est payant. Le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil municipal. Seule la présentation d'une déclaration de vol faite auprès des services de police permet son remplacement à titre gracieux.

Les tarifs pour l'adhésion à la médiathèque sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

L'adhésion n'est pas remboursable.

### **Conditions de prêt**

#### **Prêt**

Le prêt de documents se fait sur présentation de la carte d'adhérent. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La majorité des documents peut être empruntée. Cependant, certains documents, clairement signalés, sont réservés uniquement à la consultation sur place (usuels, quotidiens, derniers numéros des revues en cours, cédéroms...).

Les ouvrages appartenant aux archives et au fonds patrimonial ne sont pas empruntables.

Les conditions de prêt sont fixées par l'administration municipale et portées à la connaissance de tous par voie d'affichage.

Les DVD empruntés ne peuvent être utilisés que dans un cadre familial ou privé. La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sont formellement interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Jusqu'à 14 ans inclus, les enfants empruntent les documents de l'espace jeunesse. A partir de 15 ans, ils peuvent emprunter des documents de l'espace adulte, sauf en cas d'interdiction légale (notamment pour les DVD). Les responsables légaux sont dans tous les cas responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

### **Prolongation**

Sur demande du lecteur, la prolongation de la durée d'emprunt est possible, avant expiration du délai de prêt, sauf si le document est réservé par un autre lecteur. Cette demande peut être faite par téléphone, par e-mail ou directement à la médiathèque.

### **Réservation**

Les emprunteurs peuvent réserver jusqu'à deux documents (livres, revues, CD, DVD), lorsque ceux-ci sont déjà empruntés.

### **Consultation des postes multimédia**

La consultation des postes multimédia est possible pour tous. L'utilisation du multimédia implique le respect de la charte multimédia annexée au règlement intérieur.

### **Retour des documents**

La médiathèque vérifie l'état des documents au moment de leur emprunt et de leur retour en présence de l'utilisateur. Tous les documents sont prêtés complets. Ils doivent donc être restitués dans le même état que lors de leur prêt.

En cas de retard dans le retour des documents, la médiathèque réclame par courrier les documents non rendus.

Le prêt est bloqué jusqu'à complète restitution des documents.

*1<sup>er</sup> rappel : lettre expédiée après 15 jours de retard*

*2<sup>ème</sup> rappel : suspension du prêt jusqu'au retour des documents*

*3<sup>ème</sup> rappel : suspension du prêt d'une durée égale à la durée du retard*

*Au-delà : procédure administrative de remboursement des documents non rendus*

### **Dons de livres**

Concernant les dons de livres faits par des usagers de la médiathèque, l'équipe de la médiathèque se réserve le droit de les refuser, si leur état (livre usé, défraîchi, etc.) ou leur contenu (obsolète, doublon, etc.) ne sont pas conformes à la politique documentaire que s'est fixée la médiathèque. Dans ce cas, l'équipe de la médiathèque peut diriger l'utilisateur vers une structure susceptible de les accepter.

### **Utilisation des documents**

Pour prolonger la durée de vie des documents, les utilisateurs de la médiathèque municipale sont priés de prendre soin des documents et de signaler tout document abîmé.

Seule l'équipe de la médiathèque est habilitée à réparer les documents avec le matériel adéquat.

Tout document abîmé ou perdu devra être remplacé par le lecteur après concertation avec les bibliothécaires.

### **Comportement des usagers**

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la médiathèque.

Les chiens (sauf chiens guides d'aveugle) ou autres animaux doivent être laissés à l'extérieur.

Les enfants non accompagnés sont accueillis aux heures d'ouverture de la médiathèque, néanmoins ils restent strictement sous la responsabilité parentale.

Les engins roulants (vélos, rollers, etc.) ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des vols éventuels commis sur les biens du public.

Des infractions graves ou répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, le cas échéant de l'accès à la médiathèque, sans remboursement de l'adhésion.

### **Contrôle antivol**

Tous les documents sont équipés d'un système antivol. Les usagers sont tenus de se conformer aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection du système.

### **Application du règlement**

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux de la médiathèque.

Tout usager, de par sa présence dans les locaux, s'engage à se conformer au présent règlement. Un exemplaire lui est remis lors de son inscription.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

Lesneven, le 29/09/2016  
Le Maire